

# Tarifs des rencontres et des signatures

L'assemblée générale 2010 a voté l'indexation de nos tarifs sur l'indice des prix à la consommation, soit 1,6 % (tarif Insee à mai 2010).

- Les nouveaux tarifs votés chaque année en juin sont applicables aussitôt après l'assemblée générale. Les anciens tarifs restent cependant applicables 6 mois après l'assemblée générale pour les contacts pris avant cette date. C'est donc en janvier de chaque année que les tarifs augmentent définitivement pour tous les salons.
- Les modèles de factures et les bordereaux déclaratifs sont à télécharger sur le site de l'[Agessa](#). Ces tarifs sont exprimés en droits d'auteur, chacun vérifiera sur le site de l'Agessa qu'il est en situation d'émettre ces factures.

## **Journée complète :**

390 € brut, soit 356 € net

**390 euros brut**, diminués des cotisations ci-dessous (arrondies à l'euro le plus proche) :

Maladie-maternité-veuvage (AGESSA)(1) : brut x 0,85 % = 3,315 euros, soit 3 euros.

CSG : brut x 0,97 x 7,50 % = 28,37 euros soit 28 euros.

CRDS : brut x 0,97 x 0,50 % = 1,89 euros soit 2 euros.

Montant dû à l'auteur : **356 euros net (trois cent cinquante-six euros)**

En outre, l'organisateur prévoira devoir verser une participation de 1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution Diffuseur arrondie à : 4 euros.

## **Demi-journée :**

236 € brut, soit 216 € net

**236 euros brut**, diminués des cotisations ci-dessous (arrondies à l'euro le plus proche) :

Maladie-maternité-veuvage (AGESSA) (1) : brut x 0,85 % = 2,006 euros soit 2 euros.

CSG : brut x 0,97 x 7,50 % = 17,17 euros soit 17 euros.

CRDS : brut x 0,97 x 0,50 % = 1,14 euros soit 1 euro.

Montant dû à l'auteur : **216 euros net (deux cent seize euros)**

En outre, l'organisateur prévoira devoir verser une participation de 1 % de la rémunération brute, au titre de la contribution Diffuseur arrondie à : 2 euros.

## **Tarifs des signatures à compter du 12 juin 2010 :**

Le tarif des journées de signatures est la moitié de celui des rencontres, soit 195 euros brut la journée et 118 euros brut la demi-journée.

Libre à l'auteur ou à l'illustrateur ayant participé à des rencontres associées à un salon d'accepter d'effectuer gratuitement une séance de signatures (une demi-journée de signatures pour une journée de rencontres).

## **Nota bene :**

- Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'organisateur.
- Le règlement sera effectué sur le lieu même et dans le temps de la manifestation, ou dans un délai n'excédant pas un mois.
- Nous rappelons aux organisateurs qu'aucun auteur ou illustrateur ne peut se réclamer de la Charte s'il n'est pas à même de présenter sa carte annuelle de membre.

**Attention : devant la généralisation de certaines pratiques, nous rappelons qu'en aucun cas les auteurs n'ont à avancer de frais de transport, d'hébergement ou de restauration !**